Image not found or type unknown

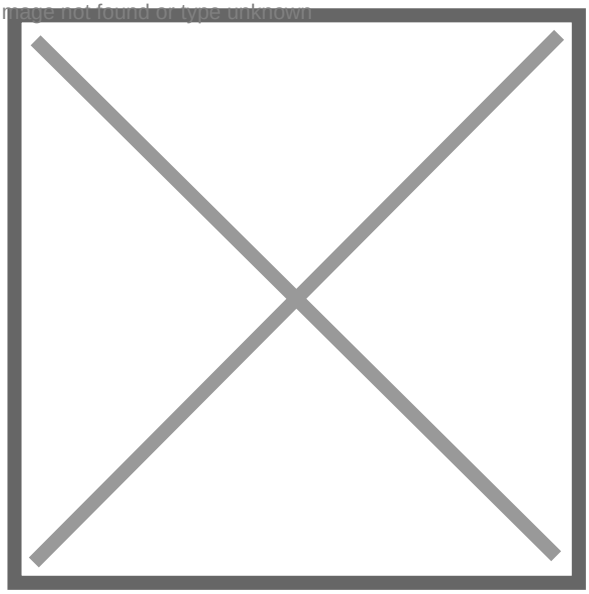

Paiement de salaire par l'employeur

Par **papy60**, le **17/10/2011** à **12:45**

Bonjour,
Je suis en CDI a temps partiel comme conducteur scolaire avec un contrat de 10 heures par semaine. Hors, depuis la rentree de septembre, mon employeur ne me donne plus de travail et ce, sans aucune expliquation. De plus, je n'ais percu aucun salaire pour le mois de septembre et je pense qu'il en sera de meme pour octobre.
A t'il le droit d'agir ainsi, ou doit 'il me verser quand meme mon salaire car c'est lui qui ne me donne pas de travail ?
Que dois je faire ?
Merci par avance de me conseiller a ce sujet..

Par **pat76**, le **29/10/2011** à **15:17**

Bonjour

Vous vous présentez tous les jours sur votre lieu de travail?

Vous êtes en contrat à temps partiel et votre employeur est tenu de vous fournir du travail.

Si il vous oblige à rester chez vous, exigez un écrit de sa part.

Il est dans l'obligation de vous verser vos salaires de septembre et d'octobre.

Mais, surtout présentez vous les jours ou vous devez travailler sur votre lieu de travail,

l'employeur pourrait dire que vous êtes en absence injustifiée.

Donc, vous lui envoyez une lettre recommandée avec avis de réception dans laquelle vous lui réclamer le paiement de votre salaire de septembre en lui précisant qu'il est tenu de par la législation du travail de vous donner du travail et que s'il ne le fait pas, il doit vous payer votre salaire même s'il vous oblige à rester chez vous.

Vous lui indiquez que faute d'avoir reçu votre salaire de septembre dans les 8 jours à la réception de votre lettre, vous saisirez le Conseil des Prud'hommes pour faire trancher le litige.

Vous lui indiquez également qu'il devra vous payer votre salaire d'octobre.

Ajoutez, que vous envoyez une copie de votre lettre à l'inspection du travail avec un courrier pour expliquer la situation.

Vous garderez une copie de la lettre envoyée à l'employeur et vous en enverrez une copie à l'inspection du travail avec un petit courrier expliquant votre situation actuelle.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés